



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_123-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 33</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-123 - RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE CASSAGNAS**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le marché de maîtrise d'œuvre signé par la commune de Cassagnas avec le cabinet d'études MEGRET (devenu AMAT) le 4 juillet 2019, pour les travaux de création de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas, pour un montant de 18.400€HT (offre de base) et 7.000€ HT (options),

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le transfert des contrats en cours, dont le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMAT,

**CONSIDÉRANT** que dans cette opération sont regroupés, d'une part la création d'un assainissement collectif au bourg de Cassagnas avec la reprise partielle du réseau d'eau potable, compétence communautaire, et d'autre part, l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public) et la reprise intégrale de la chaussée, compétence de la commune,

**CONSIDÉRANT** la présentation par le maître d'œuvre de la phase Projet et de l'estimation de l'opération d'un montant global :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_123-DE

	Communauté de Communes		Commune	
	Eau Potable	Assainissement. Collectif	Réseaux secs & Chaussée	en € HT
Scénario 1 : Réfection complète du réseau AEP	303.135,65€	521.386,61€	260.019,93€	1.084.542,18€
Scénario 2 : Pas de réfection du réseau AEP	0€	571.981,54€	247.765,81€	819.747,35€
Scénario 3 : Réfection partielle du réseau AEP	163.703,62€	537.621,73€	253.754,74€	955.080,09€

**CONSIDÉRANT** les échanges avec la commune de Cassagnas au cours de l'année 2024 sur l'aspect financier de l'opération et notamment le courrier de cette dernière en date du 23 septembre 2024, dans lequel celle-ci indique ne pas pouvoir réaliser les travaux qui lui incombent (enfouissement des réseaux secs et revêtement de chaussée),

**CONSIDÉRANT** les financements accordés au titre de la DETR 2021 (159.040€ sur une dépense de 568.000€) et du Conseil départemental de La Lozère (77.799€ sur une dépense de 280.000€), qui ont une date de validité arrivant à échéance fin 2024 ; ce qui d'une part, ne permet pas de réaliser les travaux dans les délais impartis et qui, d'autre part, étant établis sur un montant estimatif nettement inférieur aux estimations de la phase Projet, laissent un autofinancement important à la charge des collectivités,

**CONSIDÉRANT** le contrat de maîtrise d'œuvre, établi sur un montant estimatif de travaux de 325.000€ et dont les modifications apportées au projet remettent en cause l'économie,

**CONSIDÉRANT** la présentation de l'avancement de cette opération en séance du Conseil d'exploitation de l'Eau le 3 octobre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMAT pour motif d'intérêt général,

**DÉCIDE** de relancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un assainissement collectif desservant le bourg de Cassagnas, avec la reprise partielle du réseau d'eau potable,

**MANDATE** Monsieur le Président pour résilier le contrat de maîtrise d'œuvre et informer les partenaires financiers de l'abandon du premier projet commun avec la commune de Cassagnas,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles se rapportant à cette opération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



  
**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).